

Bulletin de l'ACAT Canada



Le Canada est-il un modèle en matière de droits de la personne ?

À l'heure où la superpuissance américaine se replie de plus en plus sur elle-même, le rôle et l'image du Canada dans l'ordre mondial prennent d'autant plus d'importance. Le gouvernement de Justin Trudeau a en effet l'occasion de quitter l'ombre de son voisin et de restaurer le leadership du Canada en matière de protection des droits de la personne. De nombreux domaines dans lesquels les États-Unis ont toujours montré la voie, comme la protection des réfugiés et des populations vulnérables, ouvrent la porte à de nouveaux chefs de file. Toutefois, avant que le Canada ne

prenne un quelconque engagement, une question s'impose : le pays peut-il tenir cette position et être un modèle, notamment en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de la personne ?

Cette idée de modèle a été proposée le 6 juin dernier par Chrystia Freeland, ministre des Affaires étrangères du Canada, dans un discours devant les députés de la Chambre des communes concernant les objectifs et les priorités du gouvernement en matière de politique étrangère [1]. Mme Freeland a alors défini ce que devrait être le rôle du Canada : il s'agit avant tout de « défendre clairement [l]es droits au Canada et à l'étranger [...] et] d'établir une norme sur la façon dont les États devraient traiter les femmes, les homosexuels et les lesbiennes, les transgenres, les minorités raciales, ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses, ainsi que les Autochtones ». Elle a affirmé que le Canada pouvait et devait « jouer un rôle actif dans la préservation et l'amélioration de l'ordre mondial ». Ces objectifs dénotent la volonté du Canada d'être un acteur important, sur lequel d'autres États peuvent compter.

C'est d'ailleurs ce que le pays a fait lors de la crise des réfugiés. Le Canada s'est impliqué et a accueilli sur son territoire plus de 40 000 réfugiés syriens, dépassant ainsi ses précédents taux d'accueil [2]. En tant qu'État à la présidence du Comité exécutif du Haut-commissariat pour les réfugiés aux Nations unies, il semblait évident que le Canada interviendrait et recevrait des personnes opprimées. En effet, un vrai leader agit ainsi et n'hésite pas à faire davantage que ce qui est attendu.

Sommaire

Le Canada est-il un modèle en matière de droits de la personne ?

Nouvelles d'un hyperactiviste soutenu par l'ACAT France

Appel à l'action :

Népal : disparition forcée et torture.
Le combat d'une mère contre l'impunité

Quoi de neuf :

Le magazine *Humains*

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

Il en va de même pour son soutien à la communauté des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres (LGBT), au Canada comme à l'étranger. Ainsi, comme promis durant la campagne électorale, plusieurs projets de loi doivent être présentés pour redresser les torts : « Le gouvernement du Canada tient à reconnaître et à corriger les injustices qu'ont subies des Canadiens en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité sexuelle et de leur manière de l'exprimer » [3]. Mais le gouvernement canadien prend aussi des engagements internationaux : il a condamné les persécutions contre la communauté LGBT tchétchène et a offert secrètement l'asile à une trentaine d'homosexuels [4]. Une fois de plus, le Canada a pris ses responsabilités et a agi en leader, montrant l'exemple et assurant la protection des droits et libertés de personnes vulnérables.

Ainsi, en matière de politique extérieure, le Canada a démontré ses qualités de meneur : il a pris ses responsabilités et est intervenu lorsque nécessaire. Pourtant, malgré ce tableau plutôt encourageant et convaincant, la réalité est bien moins satisfaisante lorsqu'on examine la situation interne du pays. En conséquence, le Canada peut-il réellement prétendre à ce rôle de modèle ?

Force est de constater que les indices, bien que subtils, nous amènent à répondre par la négative. En effet, dès 2015, l'opinion publique semblait favorable à une promotion et à un affermissement des valeurs et des idées canadiennes à l'international. Quand les négociations commerciales avec le géant chinois ont débuté, plusieurs organisations de défense des droits de la personne, dont Amnistie internationale, ont souligné l'opportunité qui se présentait au gouvernement d'étendre l'influence des valeurs canadiennes [5]. Le premier ministre Trudeau tenait là une occasion de promouvoir les droits et libertés individuels auprès d'un pays connu pour ses violations des droits de la personne. Pourtant, au final, ce sont les intérêts commerciaux qui ont primé. Dans son discours devant le Conseil des affaires, Justin Trudeau a mentionné les droits de la personne à deux reprises seulement, contre quatorze fois pour le mot économie et ses dérivés [6]. Cela est

bien loin de ce que l'on pourrait attendre d'un leader en matière de droits de la personne. Si ceux-ci sont une composante si importante de l'image canadienne, alors pourquoi ne pas les promouvoir davantage auprès de ses partenaires ? En définitive, le Canada n'a pas été à la hauteur de ses ambitions. Les attentes étaient grandes... peut-être même trop ?

De plus, trop fier pour réellement reconnaître ses faiblesses, le Canada évite les polémiques. Les recommandations qu'il a fait lors des récents Examens périodiques universels (EPU) du Conseil des Nations unies pour les droits de l'homme ne portent sur aucun des thèmes qui posent problème dans son propre pays, mais se focalisent sur des enjeux où les résultats sont assez éloquentes pour en faire un exemple positif. Ainsi, le Canada encourage régulièrement les États à respecter la liberté d'expression et de religion, les droits des réfugiés et des migrants, ainsi que les droits des LGBT : les recommandations faites au Bahreïn [7] et à l'Algérie [8] en 2017 vont dans ce sens. Cependant, il ne fait que rarement des commentaires aux nations dans lesquelles la violence contre les femmes est avérée, ou encore où les conditions de détention sont particulièrement inquiétantes : il recommande des interventions qui ne sont pas convaincantes au regard des nombreuses lacunes qui ont été dénoncées par ses propres instances de contrôle. Effectivement, les cas d'Adam Capay, des femmes de l'établissement Leclerc et des conditions de détention au Nunavik, pour lesquelles l'ACAT Canada s'est déjà mobilisée, se déroulaient sous compétences provinciales, un secteur qui ne bénéficie pas d'un contrôle suffisant [9]. Dans ces circonstances, il apparaît clairement que le Canada ne peut pas donner des conseils à d'autres pays en matière de protection et de respect des droits de la personne avant d'avoir réglé ses problèmes internes.

En fait, le Canada se prive d'une occasion d'améliorer la mise en œuvre de politiques saines pour les conditions de vie dans les centres de détention en repoussant sans cesse la ratification du *Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture* (OPCAT). Celui-ci doterait l'État canadien de mécanismes de contrôle et de

prévention de la torture et des mauvais traitements dans les lieux privés de liberté. Dans cette situation, la position canadienne devient le contraire d'un exemple à suivre. Le pays dispose des outils nécessaires pour agir en accord avec ses objectifs de leadership, mais il est confronté aux obstacles que génère le partage de compétences entre les différents paliers de gouvernements. En effet, « la protection des droits de la personne et l'administration des établissements carcéraux » étant un domaine de compétence partagé entre le gouvernement fédéral et les provinces, « le fédéral ne peut intervenir unilatéralement dans la gestion des centres de détention sous compétence provinciale, imposer sa volonté, à moins que les provinces ne soient réceptives aux demandes du fédéral » [10]. Autrement dit, en ratifiant l'OPCAT, le Canada engagerait aussi la responsabilité de ses provinces et territoires. Il doit donc s'assurer de leur capacité à mettre en œuvre les dispositions du *Protocole*, sinon sa responsabilité pourrait être remise en question par d'autres États. Et prétendre que le droit interne est suffisant et plus contraignant que certains instruments internationaux pour justifier de ne pas ratifier des conventions et traités n'est pas une explication satisfaisante du point de vue du droit international. Bien au contraire, cela ne fait que souligner les limites de la coopération entre l'autorité fédérale et les gouvernements des provinces et territoires. Si le premier ministre du Canada ne parvient pas à s'entendre avec ses homologues provinciaux, comment pourrait-il s'imposer comme un leader de classe mondiale ?

En résumé, en se concentrant sur les enjeux qu'il maîtrise, comme les questions relatives aux réfugiés, et en faisant fi de ceux qui posent problème, telles que les conditions de détention, le Canada ne peut pas défendre un modèle en matière de droits de la personne. Il n'en a tout simplement pas la légitimité. Il doit auparavant faire face aux obstacles que présente son fédéralisme par rapport à l'uniformisation des mécanismes de protection des personnes vulnérables, entre autres celles qui sont dans des lieux privés de liberté. Une première amélioration passerait par

exemple par la ratification de l'OPCAT et sa mise en œuvre autant par le Canada que par ses provinces et territoires.

Texte d'opinion d'Andréa Torrent, stagiaire

Sources

Conseil des droits de l'homme. 2017-07-19. *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Algérie, A/HRC/36/13* : undocs.org/fr/A/HRC/36/13 [8]

Conseil des droits de l'homme. 2017-07-10. *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Bahreïn, A/HRC/36/3* : undocs.org/fr/A/HRC/36/3 [7]

Labonté, Nancy et Laïla Faivre. 2017-09-13. La question des "mauvais traitements" et la détention au Canada. Dans le *Blogue de l'ACAT Canada* : acatcanada.org/2017/09/13/mauvais-traitements-et-detention-au-canada/ [9]

Laffont, Nicolas. 2017-06-06. Discours de politique étrangère de Chrystia Freeland : la diplomatie canadienne a besoin de « hard power ». Dans *45eNord.ca* : www.45enord.ca/2017/06/discours-de-politique-etrangere-de-chrystia-freeland-la-diplomatie-canadienne-a-besoin-de-hard-power/ [1] [2]

Latour, Danny. 2017-05-11. La ratification de l'OPCAT dans le fédéralisme canadien. Dans le *Blogue de l'ACAT Canada* : acatcanada.org/2017/05/11/ratification-opcat-federalisme-canadien/ [10]

Le Monde. 2017-09-03. Asile au Canada pour une trentaine d'homosexuels tchétchènes : www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/09/02/asile-au-canada-pour-une-trentaine-d-homosexuels-tchetchenes_5180168_3222.html [4]

Ling, Justin. 2016-09-06. Justin Trudeau met de côté les droits de la personne dans l'espoir de signer un accord commercial avec la Chine. Dans *Vice* : www.vice.com/fr_ca/article/exkadz/justin-trudeau-met-de-cote-les-droits-de-la-personne-dans-lespoir-de-signer-un-accord-commercial-avec-la-chine [6]

Premier ministre du Canada. 2017-06-14. *Le premier ministre annonce son intention de présenter un projet de loi pour redresser les injustices commises à l'endroit des communautés LGBTQ2* : pm.gc.ca/fr/nouvelles [3]

Radio-Canada. 2016-08-30. *Trudeau en Chine : les droits de la personne avant l'économie, plaide Amnistie* : ici.radio-canada.ca/nouvelle/800130/chine-droits-personne-justin-trudeau-amnistie-liberte-expression [5]

Népal : disparition forcée et torture.

Le combat d'une mère contre l'impunité

Appel à l'action préparé par Andréa Torrent, stagiaire, et le Comité des interventions.

Depuis 13 ans, Devi Sunuwar se bat pour obtenir justice pour la mort de sa fille de 15 ans, Maina. Celle-ci a été enlevée et torturée par des militaires de l'armée népalaise un jour de février 2004, devenant l'une des 16 000 victimes de la guerre civile qui a touché le pays de 1996 à 2006 [1].

Le long combat de Devi Sunuwar contre l'impunité a franchi une étape, en avril dernier, lorsque le tribunal de district a enfin condamné trois officiers impliqués dans la torture et le meurtre de sa fille. Le tribunal a toutefois acquitté un quatrième militaire haut gradé, « celui qui a arrêté ma fille et l'a emmenée au camp [où elle est morte] », explique Devi Sunuwar. Cette dernière a voulu faire appel, mais le procureur général a décidé de clore l'affaire [2]. De plus, depuis la décision d'avril 2017, les trois militaires condamnés n'ont toujours pas été arrêtés. La police a déclaré ne pas pouvoir les localiser, bien que des informations indiquent qu'ils se trouveraient à l'étranger. Interpol n'a pourtant pas été saisi de ce dossier par la police népalaise.

Malgré de nombreuses demandes et pressions de la part de la communauté internationale, dont celles de la haute-commissaire pour les droits de l'homme de l'époque, Louise Arbour, et de membres du gouvernement comme le premier ministre népalais, l'armée n'a pas coopéré avec les autorités nationales et a manqué aux engagements internationaux du pays [3]. En effet, le Népal a ratifié de nombreux traités, dont la

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT) en 1991 [4].

Le cas de Maina fait état de plusieurs violations de la CCT. Par exemple, l'article 2(2) de la CCT stipule qu'aucune circonstance exceptionnelle, comme une guerre ou une situation politique intérieure instable, ne peut justifier l'usage de la torture. Pourtant, la suspicion de participation à des activités maoïstes a été mise de l'avant pour motiver l'arrestation de la jeune fille. De plus, deux autres articles n'ont pas été respectés : l'article 12 qui oblige les États à procéder immédiatement à une enquête impartiale, ainsi que l'article 13 qui donne droit à un recours effectif [5].

Sur le plan du droit interne, l'article 22 de la *Constitution népalaise* de 2015 interdit l'usage de la torture durant un interrogatoire ou une procédure judiciaire [6]. Malheureusement, la torture n'a toujours pas été érigée en infraction pénale.

De plus, bien qu'il n'ait pas ratifié la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* des Nations unies, le Népal a l'obligation d'en respecter les

principes, en vertu du jus cogens : ensemble de normes impératives de « droit international général à laquelle aucune dérogation n'est permise » [7]. L'article 2 de cette convention définit ainsi les disparitions forcées : « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État [...], suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi » [8]. Avec la disparition de Maina, le Népal a violé l'article 1 de la Convention qui protège contre les disparitions forcées.

Contexte

Advocacy Forum a plaidé pour Maina dès le début de l'affaire, en 2004. Selon un rapport de cette ONG publié en 2010, des membres des forces de sécurité se sont présentés au domicile de Maina Sunuwar le 17 février 2004 [9]. Ils souhaitaient voir sa mère Devi, témoin quelques jours plus tôt de l'exécution extrajudiciaire de sa nièce de 17 ans. Comme Devi Sunuwar n'était pas chez elle, les forces de sécurité ont emmené Maina et ont prévenu son père que Devi devait se présenter en

échange de sa fille. Le lendemain, les militaires ont déclaré qu'ils n'avaient pas la moindre information concernant le lieu de détention de l'adolescente. Maina a ainsi été soumise à une disparition forcée.

Cédant aux pressions exercées par la société civile népalaise et la communauté internationale, l'armée a finalement reconnu publiquement la mort de Maina Sunuwar. Cependant, sa version des faits n'a cessé de changer, tentant constamment de camoufler la réalité.

À force de ténacité, Devi Sunuwar a fini par découvrir où sa fille avait été détenue, où elle était enterrée, qui l'avait torturée, qui avait donné les ordres, qui en avait été témoin, et de quelle façon elle avait été torturée jusqu'à la mort. Son parcours pour faire ouvrir une enquête et faire juger l'affaire a été semé d'embûches. Elle s'est opposée à une grande résistance du système politique, militaire et judiciaire. Son combat a, cependant, fait de sa fille un cas emblématique de disparition forcée au Népal. Derrière Maina, des milliers de familles de victimes

de disparition et de torture attendent également de connaître un jour la vérité et d'obtenir justice.

Devant un tel contexte, l'ACAT Canada vous invite à maintenir une pression et à interpellier Raman Kumar Shrestha, procureur général, en lui demandant :

- d'étudier avec impartialité tous les éléments de preuve présents dans ce dossier ;
- de poursuivre toutes les personnes ayant commis des actes de torture, quel que soit leur statut ;
- d'agir avec diligence en vue de l'arrestation effective des trois personnes condamnées ;
- enfin, de permettre à la plaignante, Devi Sunuwar, d'exercer son droit de recours.

Cas étudié par Andréa Torrent, stagiaire, et le Comité des interventions

Sources

ACAT France. 2013. Fiche pays du Népal. Dans *Un monde tortionnaire* : www.acatfrance.fr/un-monde-tortionnaire/Nepal [4] [6]

ACAT France. 2017-08-29. L'appel d'une mère : « J'ai besoin de votre aide » : www.acatfrance.fr/actualite/appel-dune-mere [2] [5]

Advocacy Forum. 2010. Maina Sunuwar: separating facts from fiction : advocacyforum.org/downloads/pdf/publications/maina-english.pdf [1] [3] [9]

Hansbury, Élise. 2011-12-21. « Le juge interaméricain et le "jus cogens" » : graduateinstitute.ch/fr/home/relations-publiques/news-at-the-institute/news-archives.html/_news/corporate/2011/news_871 [7]

Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme. 2006. *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* : www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ConventionCED.aspx [8]

Népal. 2015. *Constitution of Nepal 2015* (official English translation by the Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs of Nepal) : www.constitutionnet.org/vl/item/constitution-nepal-2015-official-english-translation-ministry-law-justice-and-parliamentary [6]

Bulletin de l'ACAT Canada

Octobre 2017, Volume 8, n°08

Équipe de rédaction : Nancy Labonté, Andréa Torrent et le Comité des interventions

Révision : Josée Latulippe

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org

www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Nouvelles d'un hyperactiviste soutenu par l'ACAT France

« J'ai une obligation morale de témoigner vis-à-vis des personnes qui sont torturées en prison ou qui le seront. J'espère que mon témoignage permettra de changer les choses au Vietnam. »

Dang Xuan Diêu (son prénom Diêu se prononce « Dzio ») partage son témoignage dans le numéro de juillet-août 2017 du *Courrier de l'ACAT*. Ce défenseur des droits des personnes incarcérées a été détenu au Vietnam à partir de 2011. Il a été libéré au début 2017 et a dû s'exiler en France. Le parcours de cet homme engagé, qualifié d'hyperactiviste par l'ACAT France, est inspirant.

En plus d'être entrepreneur, cet homme a toujours milité pour de nombreuses causes sociales et politiques. Son activisme lui a coûté sa liberté. En effet, à la suite de sa participation au mouvement politique d'opposition *Viet Tan*, interdit par le gouvernement vietnamien, Dang Xuan Diêu est arrêté. On lui fait subir des interrogatoires forcés pour qu'il avoue avoir voulu renverser le régime communiste en place. Sans même avoir droit à un procès, il est reconnu coupable et condamné à 13 ans de prison. Incarcéré dans différentes prisons, il reçoit des traitements cruels, au point d'estimer avoir subi la torture. De plus, durant toute cette période, il ne reçoit aucune visite de ses amis et de sa famille.

En prison, il continue son activisme, il défend les droits des détenus. Il fait des centaines de grèves de la faim pour voir parfois ses demandes entendues. L'ACAT France

et d'autres organismes plaident en sa faveur. Finalement, grâce à l'intervention d'un représentant de l'Union européenne, il est libéré en janvier 2017, à la condition de s'exiler. Cet exil forcé constitue une autre atteinte à sa dignité.

Dang Xuan Diêu vit désormais à Paris et est soutenu par l'ACAT France. Il continue de nourrir ses engagements sociaux et politiques. Il témoigne un peu partout en Europe et il accompagne d'autres militants vietnamiens qui doivent rencontrer les autorités. Son combat est le respect de l'État de droit dans son pays.

Par Nancy Labonté, coordonnatrice

Source

Laroque, Christine. 2017. Dang Xuan Diêu, hyperactiviste en exil. Dans *Courrier de l'ACAT* #345. p. 4-5 :

www.acatfrance.fr/public/c345-pdf-entier.pdf

Pour aller plus loin

ACAT France. 2017. *Rencontre avec Dang Xuan Diêu* [vidéo] : youtu.be/Wzfw4Z-pLNY

Quoi de neuf? Le magazine *Humains*

L'ACAT France a publié le *Courrier de l'ACAT* pendant de nombreuses années. Son numéro 345 était le dernier. Il fait peau neuve sous le titre : *Humains*. Pour consulter le premier numéro, portant sur l'éducation aux droits de la personne, et pour s'abonner :

www.acatfrance.fr/notre-magazine

Appel à l'action au Népal : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!
Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur la lettre annexée au présent Bulletin.
Ensuite expédiez une copie de cette lettre à l'adresse principale indiquée en haut.
Envoyez aussi une copie conforme (C.c.) à l'adresse secondaire.

Destinataire (tarif de la poste au Canada = 2,50\$) :

M. Raman Kumar Shrestha, Attorney General
Office of the Attorney General
Ramshah Path, Kathmandu
NEPAL
Courriel : info@attorneygeneral.gov.np

C.c. (tarif de la poste au Canada = 0,85\$ en rouleau ou 1,00\$ à l'unité) :

M. Kali Prasad Pokhrel, Ambassadeur du Népal au Canada
408, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1R 5A7
Courriel : nepalembassy@rogers.com ; eonottawa@mofa.gov.np

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org